Cinquantième année. - N ° 197 A 13 octobre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 877

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

800 015 273 RCS Agen.
BATI TECH ENERGY.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 86, rue DU MARES, 47300 Villeneuve-sur-Lot.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte SSP en date à VILLENEUVE S/LOT du 28/09/2017, La société BATI TECH ENERGY SAS à associé unique au capital de 1 000 €, dont le siège social est 86 Rue du Marès 47300 VILLENEUVE S/LOT, immatriculée au RCS D'AGEN sous le n°800 015 273, et la société EURL PECHON, SARL à associé unique au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 86 Rue du Marès 47300 VILLENEUVE S/LOT, immatriculée au RCS D'AGEN sous le n°483043055, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BATI TECH ENERGY par la société EURL PECHON. La société BATI TECH ENERGY ferait apport à la société EURL PECHON de la totalité de son actif, soit 137 319,00 €, à charge de la totalité de son passif, soit 133 851,00 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 468,00 €. La société EURL PECHON détenant la totalité des actions composant le capital social de la société BATI TECH ENERGY, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital social et la société BATI TECH ENERGY sera dissoute sans liquidation à compter du 1er Janvier 2017, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par décision extraordinaire de l'associé unique la société EURL PECHON, société absorbante. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au GTC d'AGEN au nom des deux sociétés le 09/10/2017. Pour avis..